

COMMUNAUTE DE COMMUNES PAYS D'UZES

Séance du 11 décembre 2023

PROCES-VERBAL

Objet	Procès- verbal du conseil communautaire de la communauté de communes Pays d'Uzès	
Lieu	Salle polyvalente - Uzès	Heure : 18h00
Date de la convocation	5 décembre 2023	
Nombre de délégués en exercice	57	
Nombre de délégués présents	43	
Nombre de délégués votants	51	

Le conseil communautaire légalement convoqué s'est réuni à la salle polyvalente d'Uzès, en séance publique sous la présidence de M. Fabrice VERDIER, en qualité de Président de la communauté de communes Pays d'Uzès.

Présents :

Mmes ALVARO, BAZIN, BONNEAU, BOUCHE, CARDON, FABIE, GLOANEC, LAUTHIER, PESENTI, REGHENAS, RUBIO-CHAMPETIER, VALMALLE, VARIN,
MM. AMALRIC, BARBERI, BONNEAU, BONZI, BOURDANOVE, BOURDIER, CAUNAN, CHAPON, CLEMENT, CRESPIY, DAILCROIX, DAUTREPPE, DE SEGUINS-COHORN, EKEL, GERVAIS, GISBERT, GODEFROY, GUARDIOLA, GUIHERMET, JUVIN, MAZIER, MEJEAN, POISSONNIER, RIEU, SALLE-LAGARDE, SEROPIAN, SERRE, VERDIER, VEYRAT, VINCENT.

Représentés :

M. ARQUE représenté par M. BOURDIER

Pouvoirs :

M. BOUCARUT donne pouvoir à M. CRESPIY
Mme CABOT donne pouvoir à M. BONNEAU
Mme FERRIERE donne pouvoir à M. GUIHERMET
M. FRANCOIS donne pouvoir à M. EKEL
Mme MARINOPOULOS donne pouvoir à M. CHAPON
M. PIETTE donne pouvoir à M. DAUTREPPE
M. PETIT donne pouvoir à M. GERVAIS
Mme VILLEFRANCHE donne pouvoir à M. VERDIER

Absents excusés :

Mmes CABOT, DEJEAN, FERRIERE, MARINOPOULOS, PASTRE DEFOS DU RAU, VILLEFRANCHE,
MM ARQUE, BOUCARUT, FRANCOIS, KIELPINSKY, LAFONT, PETIT, PIETTE.

Absents :

MM. CAVARD, GAYTE.

Monsieur Séropian est désigné secrétaire de séance.

Le Président ouvre la séance à 18h.

A l'ouverture du conseil, le Président propose une minute de silence en la mémoire de Madame Martine Clément, 2^{ème} adjointe à Pognadoresse.

1. Approbation du procès-verbal de la séance précédente

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité par le conseil communautaire.

2. Décisions du Président sur délégation du conseil communautaire

Vu le code général des collectivités et notamment l'article L5211-10,
Vu la délibération du 9 juillet 2020 portant délégation de pouvoir du conseil communautaire vers le Président,

Le Président rend compte des décisions suivantes, prises en vertu de la délégation qui lui a été accordée par le conseil communautaire.

DATE DE L'ARRETE	OBJET
7 novembre 2023	Nomination d'un régisseur titulaire et suppléant pour la régie d'avance - Modificatif de l'arrêté n° 2021/01/010.
16 novembre 2023	Arrêté de nomination de régisseurs de recettes pour la gestion du bar de l'Ombrière.

3. Désignation d'un représentant au Sictomu : commune de Saint-Hippolyte-de-Montaigu

M. DAUTREPPE présente la délibération suivante :

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L2121-33 et L5211-1,
Vu la délibération du 16 juillet 2020 portant désignation des représentants au Sictomu,

Considérant qu'il revient au conseil communautaire de désigner ses représentants dans les organismes extérieurs ; que la commune de Saint-Hippolyte-de-Montaigu fait part de son souhait de renouveler sa représentation au Sictomu.

Il est proposé au conseil communautaire de désigner, suite à la démission du conseil municipal de Madame Marie-Blanche VEZON, M. Patrick THOMAS en tant que délégué titulaire et M. Pierre LISTELLO en tant que délégué suppléant. Les délégués seront :

- Mme Ghislaine NERON et M. Patrick THOMAS en tant délégués titulaires,
- M. Olivier SCHMITT et M. Pierre LISTELLO en tant que délégués suppléants.

La délibération est adoptée à l'unanimité par le conseil communautaire.

4. Mise à jour de la Charte Télétravail

M. BONZI présente la délibération suivante :

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1111-1, L.1111-2,
Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L.430-1,
Vu le décret du 11 février 2016 modifié, relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique et la magistrature,
Vu le décret du 26 août 2021 portant création d'une allocation forfaitaire de télétravail au bénéfice des agents publics et des magistrats,
Vu l'avis du Comité social territorial en date du 2 octobre 2023,

Considérant que le versement de l'indemnité forfaitaire de télétravail n'est pas une obligation dans la Fonction Publique Territoriale, que si l'autorité territoriale souhaite la mettre en place, elle devra suivre la législation en vigueur,

Il est proposé au conseil communautaire d'approuver l'actualisation de la charte de télétravail de la communauté de communes Pays d'Uzès ci-jointe, et notamment son point 9 - Indemnisation, comme suit :

« Une indemnisation forfaitaire par jour de télétravail est attribuée au télétravailleur. Le montant journalier et le plafond annuel de cette indemnité seront déterminés selon la législation en vigueur. En cas de mise en télétravail à temps plein justifiée par une situation de crise majeure, l'indemnisation sera plafonnée à hauteur de quinze jours de télétravail maximum par mois ».

La délibération est adoptée à l'unanimité par le conseil communautaire.

5. Convention d'adhésion au service « Partenariat CNRACL et invalidité » du centre de gestion du Gard

M. BONZI présente la délibération suivante :

Vu le code général de la fonction publique, et notamment l'article L452-26 qui mentionne que les dépenses supportées par les Centres de Gestion pour l'exercice des missions réalisées à la demande d'une collectivité ou d'un établissement non affilié, sont financées par une contribution dans la limite d'un taux fixé par la loi et du coût réel des missions,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment l'article L.452-38 définissant le rôle des Centres de Gestion dans l'assistance des collectivités et établissements à la fiabilisation des comptes individuels retraite,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment l'article L.452-41 permettant aux Centres de Gestion d'assurer, à la demande des collectivités et établissements publics de son ressort, toute tâche en matière de retraite et d'invalidité des agents,

Vu le décret n° 85-643 du 26 juin 1985 modifié, relatif aux Centres de Gestion, qui précise dans son article 33-3, que les ressources des Centres de Gestion sont constituées notamment par les redevances pour prestations de services,

Vu la convention de partenariat entre la Caisse des Dépôts et Consignations et le CDG 30, effective depuis le 1er janvier 2020, confiant au CDG 30 une mission d'information et d'accompagnement aux employeurs et aux actifs en matière de retraite,

Vu la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion en date du 14 septembre 2023 approuvant la convention d'adhésion au service Partenariat CNRACL et Invalidité,

Considérant la grille tarifaire annuelle proposée par le centre de gestion du Gard,

Considérant que la présente convention a pour objet de définir les conditions techniques et financières du service partenariat CNRACL et invalidité ainsi que les obligations auxquelles chacune des parties s'engage dans l'intérêt du service,

Considérant que le centre de gestion du Gard intervient en qualité d'intermédiaire entre l'employeur et la caisse des dépôts et consignations, gestionnaire des fonds CNRAL, RAFF, IRCANTEC dans le cadre du traitement des dossiers retraite,

Considérant que le centre de gestion du Gard assure pour le compte de l'employeur les missions décrites ci-dessous :

- information aux employeurs et aux actifs (animation de séances d'information, note d'information, relai des publications CNRACL...),
- conseils aux employeurs sur la réglementation de la retraite,
- conseils aux employeurs sur la constitution des dossiers,
- accompagnement des actifs via des entretiens individualisés (APR),
- contrôle / réalisation et suivi des dossiers de liquidation de pension (âge légal, limite d'âge, carrière longue, catégorie active, parents de 3 enfants, invalidité, conjoint invalide, fonctionnaire handicapé...),
- contrôle / réalisation des simulations de pension,
- réalisation intégrale de la fiabilisation des comptes individuels de retraite (CIR),

- contrôle / réalisation des dossiers de validation de services,
- contrôle / réalisation des dossiers de régularisation de services,
- contrôle / réalisation des dossiers de rétablissement des droits,
- contrôle / réalisation de la mise à jour des CIR.

Il est proposé au conseil communautaire :

- d'adhérer au service « Partenariat CNRACL et invalidité » du centre de gestion du Gard,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention ci-jointe correspondante avec le centre de gestion, annexée à la présente, à procéder à son exécution et à signer les actes y afférents,
- de donner délégation à Monsieur le Président pour résilier, le cas échéant, la convention en cours.

Le Président ne prend pas part au vote.

La délibération est adoptée à l'unanimité par le conseil communautaire.

6. Renouvellement de la convention de mise à disposition de l'agent Emilie Roquel au SIRS GARRIGUES- COLLORGUES

M. EKEL présente la délibération suivante :

Vu les dispositions du code général des collectivités territoriales,
 Vu le code général de la fonction publique,
 Vu la loi du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,
 Vu la loi du 26 janvier 1984 relative au statut de la fonction publique territoriale,
 Vu le décret du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,
 Vu l'arrêté préfectoral du 27 décembre 2017 approuvant sur la modification des statuts,
 Vu la délibération du 17 décembre 2018 portant sur la modification de l'intérêt communautaire, incluant les accueils du mercredi considéré comme temps d'accueil périscolaire,
 Vu la délibération du 18 février 2019 approuvant le renouvellement de la convention de mise à disposition de l'agent Emilie Roquel sur l'année 2019,
 Vu la délibération du 16 décembre 2019 approuvant le renouvellement de la convention de mise à disposition de l'agent Emilie Roquel sur l'année 2020,
 Vu la délibération du 14 décembre 2020 approuvant le renouvellement de la convention de mise à disposition de l'agent Emilie Roquel sur l'année 2021,
 Vu la délibération du 22 novembre 2021 approuvant le renouvellement de la convention de mise à disposition de l'agent Emilie Roquel sur l'année 2022,
 Vu la délibération du 13 février 2023 approuvant le renouvellement de la convention de mise à disposition de l'agent Emilie Roquel pour l'année 2023,

Considérant l'intérêt de mutualiser les ressources humaines et techniques entre l'ALSH intercommunal et le SIRS GARRIGUES COLLORGUES dans le domaine de l'animation sur les temps garderie et cantine,
 Considérant que Mme Emilie Roquel, animatrice territoriale, présente les compétences ainsi que l'expérience professionnelle pour mener à bien cette tâche ; qu'elle-même avant son intégration à la communauté de communes assurait déjà ces fonctions,

Considérant l'antériorité de ce fonctionnement,

Considérant que le SIRS GARRIGUES COLLORGUES remboursera à la communauté de communes Pays d'Uzès le montant de la rémunération et des charges sociales de Mme Emilie Roquel, correspondant au temps et à la période de sa mise à disposition, soit en moyenne 10 heures par semaine scolaire, réparties sur la période allant du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2024.

Il est proposé au conseil communautaire :

- d'approuver le renouvellement de la convention de mise à disposition de l'agent Emilie Roquel au SIRS GARRIGUES COLLORGUES, pour la période précitée,
- d'autoriser le Président à signer ladite convention de mise à disposition ci-jointe,

- de donner pouvoir au Président pour signer tous les documents relatifs à la mise en œuvre de ce dossier.

La délibération est adoptée à l'unanimité par le conseil communautaire.

Le Président annonce qu'il proposera une évolution de sa délégation pour ce type de convention, l'information des délégués sera assurée dans le cadre des décisions du Président.

7. Mise en place de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle

M. BONZI présente la délibération suivante :

Vu le code général des collectivités Territoriales,
Vu le code général de la Fonction Publique, et notamment ses articles L. 712-1 et L. 714-4,
Vu le décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics de la fonction publique territoriale,
Vu le décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,
Vu le tableau des effectifs,

Considérant la volonté de la CCPU de s'associer à l'initiative gouvernementale de versement d'une prime pouvoir d'achat exceptionnelle afin de compenser les effets de l'inflation sur les agents les moins bien rémunérés,

Il est proposé au conseil communautaire :

- d'instituer la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle aux agents publics éligibles conformément au décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023,
- de déterminer, en fonction des niveaux de rémunération brute perçue par chaque agent sur la période du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023, les montants forfaitaires suivants :

Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1 ^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023	Montant de la prime de pouvoir d'achat attribué
Inférieure ou égale à 23 700 €	300 €
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	300 €
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	300 €
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	300 €
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	300 €
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	300 €
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	300 €

- de prévoir un versement de cette prime de pouvoir d'achat exceptionnelle en une seule fois avant le 30 juin 2024.

8. Révision de l'attribution de compensation de Argilliers

Madame ALVARO présente la délibération suivante :

Vu l'article 1609 nonies C, paragraphe V, 1 bis du code général des impôts,
Vu l'arrêté préfectoral du 11 Octobre 2021 portant modification de périmètre de la communauté de communes Pays d'Uzès,
Vu le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) du 5 septembre 2022 fixant le montant de l'attribution de compensation de la commune d'Argilliers,

Considérant que le rapport de la CLECT a été adopté à l'unanimité, sans que la délibération afférente soit prise,

Considérant qu'il y a lieu de l'adopter afin de pouvoir procéder aux écritures comptables afférentes,

Il est proposé au conseil communautaire :

- de retenir l'évaluation de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (pièce jointe), et de fixer l'attribution de compensation pour la commune d'Argilliers : à compter du 1^{er} janvier 2022 une attribution de compensation négative de 1 858,00 €,
- de dire que le montant de l'attribution de compensation des autres communes membres reste inchangé.

La délibération est adoptée à l'unanimité par le conseil communautaire.

9. Décision Modificative N°01-2023 : Budget SPANC

Madame ALVARO présente la délibération suivante :

Vu les articles L2121-29 et L2312-2 du code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n° 2023/3/59, en date du 3 Avril 2023, adoptant le vote du budget principal 2023,
Vu les instructions budgétaires et comptables M49,

Considérant la nécessité de réajuster certaines lignes budgétaires,

La présente Décision Modificative du Budget Spanc comprend :

- Pour la section de fonctionnement :

Les dépenses de fonctionnement sont proposées pour un total de 0 €. Elles évoluent particulièrement sur les chapitres suivants :

- Chapitre 011 « Charges à caractère général » : -3 000,00 €

Cela concerne notamment une baisse sur les contrats de prestations pour 3 000,00 €

- Chapitre 67 « charges exceptionnelles » : + 3 000,00 €

Cela concerne des remboursements de contrôles aux usagers, pour erreurs de facturations

La Décision Modificative est votée en équilibre » sur la section de fonctionnement.

L'ensemble des propositions présentées ci-dessus est retracé en annexe.

Il est proposé au conseil communautaire :

- d'approuver les décisions budgétaires modificatives présentées ci-dessus,
- d'autoriser le Président à signer les documents afférents.

La délibération est adoptée à l'unanimité par le conseil communautaire.

Arrivée de M. GUARDIOLA.

10. Décision modificative N°02-2023 : Budget principal

Madame ALVARO présente la délibération suivante :

Vu les articles L2121-29 et L2312-2 du code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n° 2023/3/58, en date du 3 Avril 2023, adoptant le vote du budget principal 2023,
Vu la délibération n° 2023/5/96, en date du 10 Juillet 2023, adoptant la Décision Modificative n°01/2023,
Vu les instructions budgétaires et comptables M57,

Considérant la nécessité de réajuster certaines lignes budgétaires,

La présente Décision Modificative du Budget Principal comprend :

- Pour la section de fonctionnement :

Les dépenses de fonctionnement sont proposées pour un total de 0,00 €. Elles évoluent particulièrement sur les chapitres suivants :

- Chapitre 011 « Charges à caractère général » : - 95 105,00 €

Cela concerne notamment une cotisation à l'Entente sur les déchets pour 3 K€, ainsi que des baisses sur des contrats de prestations pour lesquels les revalorisations sont moindres qu'estimées au BP – 36 000,00 €, et l'étude agroalimentaire dans le cadre du PAT basculée en investissement – 61 200,00 €.

- Chapitre 65 « Autres charges de gestion courante » : + 94 000,00 €

Cela concerne une subvention supplémentaire pour le comité de promotion agricole pour 2 000,00 €, ainsi que le reversement de TEOM au Sictomu (modification de l'inscription budgétaire erronée).

- Chapitre 014 : « Atténuation de produits » : + 61 105,00 €

Cela concerne une régularisation sur le montant de TVA perçu en 2022 pour 44 805,00 €, ainsi qu'une régularisation sur le reversement de la taxe de séjour : + 16 300,00 €.

- Chapitre 012 « charges de personnels » : + 76 000,00 €

Ces dépenses concernent les Guso relatifs à la compétence culture, plus précisément à l'Ombrière ainsi que la mise en place de la prime pouvoir d'achat pour une estimation maximale 40 000,00 €.

Un virement à la section d'investissement est effectué pour 132 905,00€.

Les recettes de fonctionnement : pas de modifications.

- Pour la section d'investissement :

Les dépenses d'investissement sont proposées pour un total de 132 905,00 €.

Des dépenses supplémentaires pour le chapitre 20 avec l'étude pour la légumerie (qui était initialement imputée en fonctionnement) : 61 200,00 €.

Des dépenses supplémentaires sur le chapitre 21 pour des achats de matériels divers : 13 800,00 €.

Dés dépenses supplémentaires sur le chapitre opération médiathèque de Belvezet pour des réparations d'investissement non prévues : 5 000,00 €.

Des dépenses en moins sur le chapitre opération Médiathèque Uzès pour des travaux qui seront lancés en 2024 : - 212 905,00 €.

Un virement de la section de fonctionnement permet d'équilibrer la section d'investissement de la présente décision modificative.

La Décision Modificative est votée en équilibre sur les sections de fonctionnement et d'investissement.

L'ensemble des propositions présenté ci-dessus est retracé en annexe.

Il est proposé au conseil communautaire :

- d'approuver les décisions budgétaires modificatives présentées ci-dessus,
- d'autoriser le Président à signer les documents afférents.

La délibération est adoptée à l'unanimité par le conseil communautaire.

11. Autorisation à engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement avant le vote du budget 2024 – Budget Principal

Madame ALVARO présente la délibération suivante :

Vu l'article les articles L1612-1, L1612-2 et L. 2121-29 du Code général des collectivités territoriales,
Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 qui indique que « [...] jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif peut, sur autorisation de l'assemblée délibérante, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. Cette autorisation précise le montant et l'affectation des crédits,

Considérant que le budget primitif 2024 de la communauté de communes Pays d'Uzès ne sera pas soumis au vote du conseil communautaire avant le printemps 2024, qu'il est nécessaire d'assurer le bon fonctionnement des services jusqu'à l'adoption du BP,

Considérant que la proposition d'ouverture par anticipation des crédits en section d'investissement de l'exercice 2023 pour le budget de la communauté de communes Pays d'Uzès se décompose donc de la

manière ci-après,

CHAPITRES	DENOMINATION	CREDITS OUVERTS 2023			PROPOSITION OUVERTURE DE CREDITS POUR 2024	
		BP 2023	DM 2023	TOTAL 2023	CHAPITRES	MONTANTS
20	Immobilisations incorporelles	10 560,00	61 200,00	71 760,00	20	17 940,00
204	Subvention d'équipements versés	215 440,00		215 440,00	204	53 860,00
21	Immobilisations corporelles	171 807,00	13 800,00	185 607,00	21	46 401,75
19	Tourisme	180,00		180,00	19	45,00
26	Participations	0,00	100,00	100,00	26	25,00
26	Réseau des bibliothèques	14 514,00		14 514,00	26	3 628,50
900	RAM	2 350,00		2 350,00	900	587,50
903	Maison de l'intercommunalité	1 080 938,00	9 360,00	1 090 298,00	903	272 574,50
906	Crèche Saint Quentin la Poterie	74 130,00		74 130,00	906	18 532,50
907	Crèche Uzès	97 500,00		97 500,00	907	24 375,00
909	ZAE Barralette Sablas	910,00		910,00	909	227,50
910	Support Com Pays d'Uzès	1 890,00		1 890,00	910	472,50
911	Pistes DFCI	170 156,00	45 800,00	215 956,00	911	53 989,00
912	Construction centre culturel	117 500,00		117 500,00	912	29 375,00
913	Média Uzès	738 000,00	212 905,00	525 095,00	913	131 273,75
915	Micro crèche Foissac	14 500,00		14 500,00	915	3 625,00
916	Micro crèche La Bruguière	20 000,00		20 000,00	916	5 000,00
918	Ludothèque	4 500,00		4 500,00	918	1 125,00
919	Piscine intercommunale	853 919,00		853 919,00	919	213 479,75
920	PCAET	23 241,00		23 241,00	920	5 810,25
921	ALSH Et Espace Famille Moussac	499 000,00	120 000,00	619 000,00	921	154 750,00
922	ALSH Blauzac	3 000,00		3 000,00	922	750,00
923	Uzès	4 000,00		4 000,00	923	1 000,00
924	Garrigues	3 000,00		3 000,00	924	750,00
925	Lieu parents enfants	0,00		0,00	925	0,00
926	Mifa	27 560,00		27 560,00	926	6 890,00
927	Médiathèque Belvezet	0,00	5 000,00	5 000,00	927	1 250,00
928	Médiathèque de Montaren	1 700,00		1 700,00	928	425,00
930	Mobilité	429 724,00		429 724,00	930	107 431,00
23	Immobilisations en-cours	0,00		0,00	23	0,00
	TOTAL	4 580 019,00	42 355,00	4 622 374,00		1 155 593,50

Il est proposé au conseil communautaire :

- d'autoriser Monsieur le Président à faire application de cet article pour engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2024, à hauteur de 25 % des prévisions budgétaires 2023 pour le Budget Principal, aux opérations et chapitres suivants :

CHAPITRES	DENOMINATION	CHAPITRES	MONTANTS
20	Immobilisations incorporelles	20	17 940,00
204	Subvention d'équipements versés	204	53 860,00
21	Immobilisations corporelles	21	46 401,75
19	Tourisme	19	45,00
26	Participations	26	25,00
26	Réseau des bibliothèques	26	3 628,50
900	RAM	900	587,50
903	Maison de l'intercommunalité	903	272 574,50
906	Crèche Saint Quentin la Poterie	906	18 532,50
907	Crèche Uzès	907	24 375,00
909	ZAE Barralette Sablas	909	227,50
910	Support Com Pays d'Uzès	910	472,50
911	Pistes DFCI	911	53 989,00
912	Construction centre culturel	912	29 375,00
913	Média Uzès	913	131 273,75
915	Micro crèche Foissac	915	3 625,00
916	Micro crèche La Bruguière	916	5 000,00
918	Ludothèque	918	1 125,00
919	Piscine intercommunale	919	213 479,75
920	PCAET	920	5 810,25
921	ALSH Et Espace Famille Moussac	921	154 750,00
922	ALSH Blauzac	922	750,00
923	Uzès	923	1 000,00
924	Garrigues	924	750,00
925	Lieu parents enfants	925	0,00
926	Mifa	926	6 890,00
927	Médiathèque Belvezet	927	1 250,00
928	Médiathèque de Montaren	928	425,00
930	Mobilité	930	107 431,00
23	Immobilisations en-cours	23	0,00
	TOTAL		1 155 593,50

- d'autoriser le Président à signer les documents afférents à ce dossier.

La délibération est adoptée à l'unanimité par le conseil communautaire.

12. Servitude de cour commune avec l'OGEC Ecole Sainte Anne

M. SALLE-LAGARDE présente la délibération suivante :

Vu l'article L 471-1 du code de l'urbanisme,

Vu la délibération du conseil municipal de la commune d'Uzès du 26 septembre 2023 portant approbation de la déclaration de projet portant mise en compatibilité du PLU, avenue Pompidou,

Vu la délibération du conseil municipal d'Uzès en date du 26 septembre 2023 portant cession à la Communauté de Communes Pays d'Uzès du lot 2 du permis d'aménager PA 030 334 23 V0002, d'une superficie d'environ 4 676 m² en cours de bornage,

Vu la délibération du conseil municipal d'Uzès en date du 26 septembre 2023 portant cession à la l'OGEC Ecole Sainte Anne du lot 1 du permis d'aménager PA 030 334 23 V0002, d'une superficie d'environ 4 681 m² en cours de bornage,

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 27 septembre 2023 portant acquisition du terrain pour la construction de la piscine intercommunale,

Vu le compromis de vente signé le 7 novembre 2023 à l'Office Notarial du Duché entre la commune d'Uzès et la communauté de communes Pays d'Uzès relatif à la cession d'une parcelle de terrain d'environ 4679 m² à détacher des parcelles AW246p, AW247p,

Vu le permis d'aménager modificatif PA 030 334 23 V0002 M01 portant création de 3 lots à bâtir, voirie interne et bassin de rétention, avenue G. Pompidou à Uzès,

Vu le permis de construire déposé par l'OGEC Ecole Sainte Anne pour la construction d'un groupe scolaire de 14 classes avec cantine et salle polyvalente sur la nouvelle zone "Pompidou" aménagée par la commune (PC 030 334 23 V 0053),

Considérant que la relocalisation de l'école Sainte Anne permettra la construction d'un bâtiment adapté aux besoins et au fonctionnement de l'école,

Considérant que la construction projetée par l'OGEC Ecole Sainte Anne sur la parcelle AW247p, doit être implantée en limite séparative de la propriété intercommunale, au lieu de 4 m minimum prescrit par le règlement d'urbanisme applicable sur ce secteur, ainsi qu'il résulte du plan de masse compris dans la demande de permis de construire, il y a lieu de modifier l'assiette d'appréciation des règles de distance édictées par le règlement du plan local d'urbanisme par création d'une servitude de cour commune instituée sur deux fonds privés à savoir :

Fonds dominant AX 480, AW 246p, AW247p : appartenant actuellement à la commune d'Uzes et doit être cédé à l'OGEC Ecole Sainte Anne ou toute personne s'y substituant,

Fonds servant 246p, 247p : appartenant à la Communauté de Communes Pays d'Uzès

Il est proposé au conseil communautaire :

- de régulariser une servitude de cour commune sur la parcelle AW 247p lui appartenant, et qui constituera le fonds servant, au profit de la parcelle AW247p appartenant à la Commune d'UZES ou l'OGEC Ecole Sainte Anne ou tout organisme s'y substituant, et qui constituera le fonds dominant, le tout ainsi qu'il résulte du plan de masse compris dans la demande de permis de construire,
- d'autoriser Monsieur le Premier Vice-Président à signer l'acte constituant ladite servitude moyennant une indemnité de TRENTE-SEPT MILLE EUROS (37 000,00 EUR) hors taxe à verser par le propriétaire du fonds dominant au profit de la communauté de communes Pays d'Uzès fonds servant, afin de permettre la construction d'un groupe scolaire de 14 classes avec cantine, et salle polyvalente sur la nouvelle zone "Pompidou ".

Intervention de M. RIEU.

La délibération est adoptée à l'unanimité par le conseil communautaire.

13. Marché de prestation de fouille archéologique préventive, ZAC des Sablas T1 (

M. SALLE-LAGARDE présente la délibération suivante :

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code de la commande publique,
Vu le code du patrimoine,
Vu l'arrêté n°76-2023-0699 du 7 juillet 2023 portant prescription d'une fouille d'archéologie préventive, ZAC des Sablas T1,
Vu l'avis rendu sur les offres le 7 novembre 2023 par la Direction régionale des affaires culturelles,
Vu l'avis d'appel public à la concurrence publié, au B.O.A.M.P le 21 septembre 2023 et au JOUE le 22 septembre 2023,
Vu l'avis rendu sur les offres le 7 novembre 2023 par la Direction régionale des affaires culturelles,
Vu le procès-verbal d'attribution de la commission d'appel d'offres en date du 20 novembre 2023,

Considérant que le conseil communautaire doit être saisi pour toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux dont le montant est supérieur à 500 000 € HT,

Considérant que toutes les formalités relatives à la passation du marché ont bien été respectées,
Considérant que deux entreprises ont remis leurs offres dans les délais impartis par voie dématérialisée

Il est proposé au conseil communautaire :

- de prendre acte de la décision de la Commission d'appel d'offres,
- d'attribuer le marché de prestation de fouille archéologique préventive à l' Institut national de recherches archéologiques préventives Direction interrégionale Midi-Méditerranée pour un montant de 374 695,86 € HT (TF : 346 972,71 € HT, TC1 : 13 517,9 € HT, TC2 : 14 205,25 €),
- d'autoriser le Monsieur le Président à signer, exécuter et régler le marché de prestation de fouille archéologique préventive,
- d'autoriser Monsieur le Président à effectuer toutes démarches et formalités nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération, et engager tous actes, procédures et signatures relatifs à ce marché de prestation.

La délibération est adoptée à l'unanimité par le conseil communautaire.

14. Reconquête des friches - Acquisition de l'ancienne cave de St Siffret

M. SALLE-LAGARDE présente la délibération suivante :

Vu la loi climat et résilience du 22 août 2021,
Vu les dispositions de l'article L2241-1 du code général des collectivités territoriales,
Vu le plan biodiversité du Comité interministériel biodiversité du 4 juillet 2018,
Vu l'arrêté préfectoral n°20172912-B3-010 du 29 décembre 2017, portant modification des statuts de la communauté de communes Pays d'Uzès,
Vu la délibération du conseil communautaire en date du 5 octobre 2015 approuvant à l'unanimité le projet de territoire,
Vu la délibération du conseil municipal de Saint Siffret en date 13 septembre 2018, portant approbation du PLU, modifiée le 10 septembre 2019 et le 7 novembre 2019,
Vu l'avis de France Domaine du 3 août 2023 évaluant à 320 000 € avec une marge d'appréciation de 10 % la propriété de la Société Coopérative Agricole Saint Maurice Le Piémont des Cévennes, cadastrée section A n° 447, 527, 572, 574, 575, sise Roquantes et Terres Planes, d'une superficie totale de 5548 m², correspondant à l'ancienne cave viticole de Saint Siffret,
Vu la lettre d'intention de La Maison Danse Centre de Développement Chorégraphique National du 18 septembre 2023,

Considérant que la reconquête des friches constitue un enjeu majeur d'aménagement durable des territoires pour répondre aux objectifs croisés de maîtrise de l'étalement urbain, de revitalisation urbaine et, par conséquent, de limitation de la consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers,
Considérant que les friches représentent un gisement foncier dont la mobilisation et la valorisation doivent contribuer à la trajectoire du « Zéro artificialisation nette » (ZAN) fixée par le gouvernement,

Considérant les orientations du PADD de la commune de Saint Siffret, « V4 : soutenir l'économie locale, l'agriculture et le tourisme en mettant en œuvre des outils performants et en préservant les terres agricoles, V5 : poursuivre le développement des équipements publics et des services à la population en cohérence avec les partenaires (communauté de communes, SCOT, département, etc...) »

Considérant que les compétences « Aménagement de l'espace pour la conduite d'actions communautaires » et « Actions de développement économique » ont été transférées à la communauté de communes Pays d'Uzès,

Considérant que le projet de territoire de la communauté de communes souligne la nécessité de créer un espace pour accueillir et accompagner les acteurs économiques et le développement des entreprises,

Considérant les conclusions de l'étude de faisabilité d'une pépinière d'entreprises des métiers d'art sur le territoire du Pays d'Uzès (Dexteris Consultant, 2019, 2020),

Considérant la demande de La Maison Danse-Centre de Développement Chorégraphique National pour installer son siège, accueillir les artistes, offrir un espace adapté pour les actions d'Education Artistique et Culturelle (EAC), un lieu de stockage adapté, ses bureaux à proximité du studio de répétition, projet soutenu par la DRAC,

Considérant les besoins en locaux de la CCPU pour entreposer le matériel, et la nécessité aujourd'hui de faire appel aux communes à défaut de bâtiment de stockage, notamment pour le matériel de festivité,

Considérant la volonté de la communauté de communes Pays d'Uzès de programmer l'aménagement d'un nouvel espace d'activités sur cet espace aujourd'hui en friche, et de permettre l'implantation d'équipements publics d'intérêt intercommunal,

Il est proposé au conseil communautaire :

- d'acquérir pour un montant total de 375 000 € hors frais d'agence, la propriété de la Société Coopérative Agricole Saint Maurice Le Piémont des Cévennes, cadastrée section A n° 447, 527, 572, 574, 575, sise Roquantes et Terres Planes 30700 Saint Siffret, d'une superficie totale de 5548 m², correspondant à l'ancienne cave viticole,
- de signer le compromis et l'acte authentique de vente à intervenir selon le prix et les modalités précitées,
- d'engager tous actes, procédures et signatures relatifs à cette vente, notamment la passation des actes.

Interventions de D. VINCENT et B. RIEU.

M. VINCENT ne prend part au vote.

La délibération est adoptée à l'unanimité par le conseil communautaire.

15. Résidences d'artistes à la médiathèque intercommunale d'Uzès : plan de financement prévisionnel 2024 et demande de subventions

M. GERVAIS présente la délibération suivante :

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral du 29 décembre 2017 portant modification des statuts de la communauté de communes Pays d'Uzès, et notamment l'article 5 des statuts,

Considérant que dans le cadre du projet culturel intercommunal et du développement de la médiathèque d'Uzès, la communauté de communes a mis en place depuis 2017 avec le soutien de la DRAC Occitanie, de la Région et du Département, des résidences d'artistes, visant à promouvoir la création contemporaine auprès de la population, à soutenir et accompagner la recherche artistique, la chapelle de la médiathèque d'Uzès est, depuis le 1er janvier 2016, un espace à part entière aménagé en un lieu de résidence d'artistes pour la création en territoire et des actions artistiques et culturelles au sein de la médiathèque d'Uzès et hors les murs en lien avec les artistes accueillis,

Considérant la continuité de son développement culturel de la communauté de communes et la réflexion partenariale entre la communauté de communes Pays d'Uzès, la Région Occitanie, la DRAC Occitanie, le Conseil Départemental, et des professionnels de l'art contemporain (directeurs de centre d'arts et de résidence d'artistes) pour poursuivre le format de cette résidence : organisation d'une seule résidence de création en territoire, de 8 semaines, fractionnées entre mars et novembre 2024, qui intégrera un volet de

médiation artistique et culturelle auprès des différents publics, avec une attention particulière au jeune public, aux habitants du quartier prioritaire, aux publics fragilisés et/ou éloignés de l'accès à l'art, Considérant que l'appel à candidature a été publié en ligne sur le site internet de la communauté de communes et diffusé le 19 octobre 2023 auprès des partenaires (DRAC Occitanie, Région Occitanie et Département du Gard), des réseaux d'art contemporain, des écoles d'art et de la presse, Considérant qu'un comité de sélection des candidatures sera constitué en décembre 2023 qui associe les partenaires (Etat, Région et Département) et des professionnels de l'art afin de poursuivre et développer le partenariat,

Considérant qu'avec ce dispositif, la communauté de communes souhaite :

- favoriser la création et la recherche artistique sur son territoire,
- nourrir, à travers un regard et une démarche artistique, des visions spécifiques et sensibles du Pays d'Uzès, de ceux qui le composent et le font vivre,
- offrir aux artistes une visibilité auprès de tous les publics, des acteurs locaux, des réseaux professionnels.
- encourager les liens interculturels et intergénérationnels, dès le plus jeune âge, autour de l'art et des artistes contemporains,
- permettre l'accès du public, notamment les plus jeunes et les publics empêchés, à la création en général et en particulier à l'art contemporain, à travers l'éveil et l'éducation artistique et culturelle.

Considérant que ces propositions de création sont menées en transversalité avec les services intercommunaux : petite enfance, enfance et jeunesse, politique de la ville, réseau des bibliothèques, culture et communication, afin de poursuivre la dynamique de projets engagés sur le territoire,

Considérant qu'il y a lieu, sous réserve des inscriptions budgétaires correspondantes, de mettre en place ces résidences d'artistes, pour un montant d'opération de 20 000€ TTC et de solliciter le conseil départemental du Gard, la région Occitanie et la direction régionale des affaires culturelles, pour des participations respectives de 3 000 €, 6 000 € et 6 000 €, conformément au budget prévisionnel ci-dessous :

DEPENSES TTC		RECETTES TTC	
Bourse artistique de médiation et de production	6 000 €	Etat-DRAC Occitanie	6 000 €
Location (hébergement de l'artiste)	2 000 €	Conseil Départemental du Gard	3 000 €
Défraiements repas artiste	1 000 €	Région Occitanie	6 000 €
Communication	300 €	Autofinancement CC Pays d'Uzès	5 000 €
Assurance (part médiathèque)	250 €		
Achat petit matériel ou équipement Chapelle	200 €		
Nettoyage et petits travaux Chapelle	300 €		
Valorisation de frais de personnel	9 950 €		
TOTAL	20000 €	TOTAL	20 000 €

Il est proposé au conseil communautaire :

- d'accepter le principe de l'opération et son enveloppe prévisionnelle, sous réserve de l'inscription des crédits correspondants au BP 2023,
- d'autoriser le Président à solliciter les subventions auprès du département du Gard, de la région Occitanie et de la direction régionale des affaires culturelles Occitanie,
- d'autoriser le Président à mettre en œuvre toutes dispositions permettant l'application de la présente délibération, notamment les contrats liant la communauté de communes aux artistes.

La délibération est adoptée à l'unanimité par le conseil communautaire.

16. Soutien à l'association All style dans le cadre du mois du Hip Hop en Pays d'Uzès et du dispositif de soutien aux projets culturels 2023

M. GERVAIS présente la délibération suivante :

Vu l'arrêté préfectoral du 29 décembre 2017 portant modification des statuts de la communauté de communes Pays d'Uzès, et notamment l'article 5 C.3 des statuts,

Considérant que dans le cadre de ses compétences « Actions culturelles », « Lecture Publique », « Contrat de ville » et « infrastructures sportives et culturelles » à travers l'Ombrière, la communauté de communes Pays d'Uzès souhaite :

- favoriser l'accès à la culture, l'élargissement des publics et leur circulation sur l'ensemble du territoire intercommunal,
- favoriser la diversité des expressions artistiques et accompagner la création artistique,
- soutenir la mise en place d'une offre artistique et culturelle favorisant l'accès de tous, notamment de la jeunesse, à la culture,
- soutenir et accompagner les associations culturelles qui contribuent à enrichir l'offre culturelle à l'échelle intercommunale.

Considérant le projet pluri-partenarial porté la première édition du Mois du hip hop sur une initiative de l'association All'style qui œuvre sur les territoires pour que vive la culture hip hop, il s'agit d'accompagner financièrement l'investissement de l'association sur le Pays d'Uzès du 1^{er} au 16 décembre et qui œuvrera du 16 au 23 décembre en terre alésienne en partenariat avec le Cratère d'Alès, Scène Nationale.

Il est proposé au conseil communautaire :

- d'approuver le versement d'une aide de 2000 euros à l'association All'style pour mener à bien l'action « Le mois du hip hop » en décembre 2023,
- d'autoriser le Président à prendre toutes les dispositions permettant la mise en œuvre de la présente délibération.

La délibération est adoptée à l'unanimité par le conseil communautaire.

17. Exploitation du bar de l'Ombrière, Pays d'Uzès : complément grille tarifaire des boissons

M. GERVAIS présente la délibération suivante :

Considérant que l'Ombrière, centre culturel et de congrès, propose des spectacles payants afin d'accompagner le développement du projet artistique et culturel de l'Ombrière,

Considérant que la salle de l'Ombrière Pays d'Uzès dispose d'un espace dédié permettant l'exploitation d'un bar proposant une carte des boissons afin d'offrir au public une prestation supplémentaire participant à la convivialité du lieu.

Considérant que le bar pourra fonctionner dans le cadre des manifestations suivantes :

- la programmation culturelle de l'Ombrière, une heure avant le début des spectacles et jusqu'au départ du public,
- l'accueil de structures culturelles institutionnelles,
- l'accueil de structures privées sur demande lors de mise à disposition ou de location.

Considérant que la communauté de communes Pays d'Uzès s'engage à ne proposer que des produits offrant toutes les garanties nécessaires dans le cadre du respect des règles d'hygiène et de santé publique,

Considérant que la communauté de communes Pays d'Uzès propose une carte diversifiée de boissons à vendre, il convient de créer une grille de tarif adaptée selon le descriptif ci-dessous :

Tarif bière demi : 3 € (25cl pression) / pinte : 6 € (50 cl pression)

Tarif vin : verre 2,5 €

Tarif Soft jus de fruit : 3 €

Tarif soft Perrier : 2,5 €

Tarif soft limonade : 2,5 € (25cl pression)

Tarif sirop : 1,5 €

Tarif champagne : 7 € / coupe (12,5 cl)

Il est proposé au conseil communautaire :

- d'arrêter les tarifs ci-dessus
- d'autoriser le Président à mettre en œuvre toutes les dispositions permettant la mise en œuvre de la présente délibération.

La délibération est adoptée à l'unanimité par le conseil communautaire.

18. Manifestation artistiques et culturelles - demande de subvention 2024 auprès de la DRAC Occitanie

M. GERVAIS présente la délibération suivante :

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral du 29 décembre 2017 approuvant la modification des statuts,

Considérant que dans la continuité de son développement culturel – centre culturel intercommunal de l'Ombrière Pays d'Uzès, saison d'arts de la rue, festival jeune public, résidence d'artistes, etc... - et dans la perspective de la signature d'une convention de généralisation pour l'éducation artistique et culturelle en 2024, la communauté de communes Pays d'Uzès sollicite le ministère de la culture – DRAC – Occitanie, en vue de mettre en œuvre diverses actions et projets de médiation actions artistiques et culturelles sur le territoire intercommunal, dans le cadre de l'exercice budgétaire 2024 conformément au budget prévisionnel ci-dessous,

Dépenses TTC :	93 000 €
Chapelle en résidence	20 000 €
Mange ton biscuit (festival jeune public)	25 000 €
Le Temps des Cerises	33 000 €
L'Ombrière Pays d'Uzès actions culturelles	10 000 €
Autres actions d'éducation artistiques et culturelles	5 000 €

Recettes TTC :	93 000 €
Etat –DRAC Occitanie :	25 000 €
Région Occitanie	19 000 €
Conseil départemental du Gard	22 000 €
Autofinancement CC Pays d'Uzès:	27 000 €

Il est proposé au conseil communautaire :

- d'accepter le principe de l'opération et son enveloppe prévisionnelle, sous réserve de l'inscription des crédits correspondants au BP 2024,
- d'autoriser le Président à solliciter les subventions auprès du ministère de la culture- DRAC- Occitanie,
- d'autoriser le Président à mettre en œuvre toutes dispositions permettant l'application de la présente délibération.

La délibération est adoptée à l'unanimité par le conseil communautaire.

19. Stratégie territoriale de sécurité et de prévention de la délinquance et plan d'actions

M. DAUTREPPE présente la délibération suivante :

Vu les articles L132-13 à L132-14-1 du code de la Sécurité Intérieure sur le rôle des établissements publics de coopération intercommunale compétents en matière de prévention de la délinquance,

Vu le décret n° 2007-1126 du 23 juillet 2007 relatif au conseil local et au conseil intercommunal de sécurité et de prévention de la délinquance et au plan de prévention de la délinquance dans le département,

Vu la Stratégie nationale de Prévention de la Délinquance 2020-2024 et la circulaire du Premier ministre du 23 décembre 2020 aux préfets pour la décliner territorialement,

Vu le Plan départemental de Sécurité et de Prévention de la Délinquance 2021-2024,

Vu l'article 5 - B - 2 bis des statuts de la communauté de communes pays d'Uzès, qui lui donne compétence en matière de politique de la ville, notamment pour l'animation et la coordination des dispositifs locaux de prévention de la délinquance,
Vu l'article 5-C-2 des statuts de la communauté de communes Pays d'Uzès, qui lui donne compétence en matière de sécurité publique,
Vu la géographie de la politique de la ville, en particulier le quartier prioritaire Les Amandiers-Mayac à Uzès doté d'un contrat de ville,
Vu la délibération n° 2022-1-12 du 7 février 2022 de la communauté de communes Pays d'Uzès relative à la mise en place du conseil intercommunal de sécurité et de prévention de la délinquance,

Considérant que, dans le respect des compétences des Maires, le développement d'une politique intercommunale de prévention doit permettre d'apporter une réponse utile aux problématiques de la délinquance sur le bassin de vie du Pays d'Uzès, d'être en adéquation avec l'organisation intercommunale des circonscriptions de sécurité publique et de répondre à une logique de mutualisation de moyens.

Il est précisé ce qui suit :

Un CISP est un dispositif qui scelle le partenariat local entre les différents acteurs de la sécurité et de la prévention de la délinquance sur un territoire défini. Encadré par une charte déontologique pour l'échange d'informations, c'est une instance de collaboration et de coopération entre les collectivités territoriales (EPCI, communes), les services de l'Etat, du Département, de la Justice, et les acteurs des secteurs économiques et sociaux.

Il a pour mission la centralisation des informations relatives aux problématiques repérées en matière de tranquillité publique et de prévention de la délinquance sur le territoire et la mise en place d'actions concrètes et conjointes pour y remédier.

Il pilote le Contrat Local de Sécurité (CLS) dans le cadre d'une politique de sécurité privilégiant l'éducation à la citoyenneté comme axe de prévention, la proximité comme objectif de redéploiement de la police et de la gendarmerie et l'efficacité par un renforcement de l'action conjointe de l'ensemble des services de l'Etat et des partenaires locaux.

Mené en concertation, il vise à :

- établir un diagnostic local de sécurité et de prévention (DLSP) permettant de situer l'état des lieux,
- recenser les acteurs concernés par les problématiques soulevées dans le cadre du DLSP,
- établir un programme d'actions concertées (en matière d'objectifs et de moyens).

Depuis l'été 2022, la communauté de communes Pays d'Uzès a mené un diagnostic local de sécurité et de prévention largement concerté avec l'ensemble des maires, des partenaires institutionnels, des acteurs opérationnels locaux et d'un panel de citoyen. L'ensemble des directions et services de la CCPU ont également été associés.

Ce diagnostic a permis d'élaborer une stratégie territoriale de sécurité et de prévention de la délinquance ainsi qu'un plan d'actions opérationnels cohérents avec les enjeux nationaux et départementaux, adaptés aux spécificités et aux priorités de la communauté de communes et du territoire, et partagé avec l'ensemble des maires, des partenaires, des services et acteurs opérationnels.

Il est proposé au conseil communautaire :

- d'approuver la Stratégie territoriale de sécurité et de prévention de la délinquance et son plan d'actions opérationnel,
- d'autoriser le Président à signer cette stratégie et tous les documents afférents à sa mise en œuvre,
- d'autoriser le Président à solliciter tous les financements nécessaires et à contractualiser avec les différents partenaires pour la mise en œuvre de la stratégie et de son plan d'actions opérationnel.

La délibération est adoptée à l'unanimité par le conseil communautaire.

20. Demande de financement au Conseil Régional Occitanie Midi-Pyrénées pour la saison artistique 2024 de l'Ombrière, centre culturel du Pays d'Uzès, et pour la 21^{ième} saison du festival itinérant le Temps des cerises

M. GERVAIS présente la délibération suivante :

Vu l'arrêté préfectoral du 29 décembre 2017 portant modification des statuts de la communauté de communes Pays d'Uzès et notamment l'article 5 des statuts,
Considérant que l'ouverture officielle du nouvel équipement culturel est effective depuis le 11 septembre 2021, et qu'il est proposé une programmation de spectacles tout au long de l'année, la communauté de communes Pays d'Uzès déploie sa programmation à travers l'Ombrière Pays d'Uzès, équipement structurant du territoire.

Il convient de proposer une programmation de spectacles éclectique, d'enrichir l'offre culturelle en mettant en place des collaborations avec les associations locales, départementales et régionales ; en développant les actions culturelles et en créant des passerelles avec les acteurs économiques du territoire. La programmation prendra les formes suivantes :

- une vingtaine de manifestations culturelles seront organisées de manière équilibrée sur l'année au sein de l'équipement, valorisant diverses esthétiques artistiques : musiques actuelles, spectacles jeune public, théâtre, danse, cirque, musique classique, arts de la rue, dans un souci de mixité et d'accès au plus grand nombre,
- L'aide à la création avec des nouvelles résidences d'artistes en Lycées, en Collèges et des aides à la création directe (soutien à la création),
- des collaborations sont envisagées avec des structures culturelles locales (ATP d'Uzès, Maison CDCN, les nuits musicales), départementales (le Cratère Scène Nationale, le Pôle National des Arts du Cirque La Verrerie, Da Storm,) et régionales (Occitanie film),
- Une programmation des compagnies régionales et le soutien à la création des artistes locaux émergents visant à valoriser la scène locale.

Considérant la mise en place de la 21^{ème} saison itinérante d'arts de la rue le Temps des cerises avec 6 rendez-vous artistiques et gratuits proposés dans 6 communes du Pays d'Uzès entre mai et septembre 2024 dont une date en quartier prioritaire à Uzès, qui offre une programmation d'au moins 12 spectacles de rue, dont environ 50 % de compagnies régionales et départementales,

Considérant que le Temps des cerises est un rendez-vous majeur pour l'animation du territoire depuis 21 ans en tissant un lien entre les différentes dates et les villages et que, grâce à l'action culturelle, cette saison culturelle renforce la dimension intercommunale et les liens entre les habitants du territoire intercommunal et les compagnies invitées,

Considérant que pour la mise en œuvre de ces événements sur le territoire, il y a lieu, sous réserve des inscriptions budgétaires correspondantes, de solliciter la Région Occitanie pour un montant de 10 000 € conformément au budget prévisionnel ci-dessous :

Dépenses HT :	831 713€
Frais artistiques, actions culturelles	190 500€
Droits d'auteur et taxes parafiscales	26 900 €
Salaires personnels (permanents)	227 713€
Salaires personnels (intermittents et vacataires)	165 000€
Frais annexes (accueil artistes, sécurité, assurances)	48 800€
Communication	32 800€
Fonctionnement	140 000€
Recettes HT :	831 713€
Recettes propres (billet., loc. refacturation, co-accueil)	227 000€
Sponsoring/Mécénat	6 000€
AS- RH (conseiller numérique)	17 500€
Département du Gard	14 000€
Région Occitanie	10 000€
DRAC Occitanie	9 000€
Autofinancement CCPU	548 213€

Il est proposé au conseil communautaire :

- d'accepter le principe de l'opération et son enveloppe prévisionnelle, sous réserve des crédits correspondants au BP 2024,
- d'autoriser le Président à solliciter la subvention auprès de la Région Occitanie,
- d'autoriser le Président à mettre en œuvre toutes les dispositions permettant la mise en œuvre de la présente délibération.

La délibération est adoptée à l'unanimité par le conseil communautaire.

21. Demande de financement pour la saison artistique 2024 de l'Ombrière, centre culturel du Pays d'Uzès

M. GERVAIS présente la délibération suivante :

Vu l'arrêté préfectoral du 29 décembre 2017 portant modification des statuts de la communauté de communes Pays d'Uzès et notamment l'article 5 des statuts,

Considérant que l'ouverture officielle du nouvel équipement culturel est effective depuis le 11 septembre 2021, et qu'il est proposé une programmation de spectacles tout au long de l'année, la communauté de communes Pays d'Uzès déploie sa programmation à travers l'Ombrière Pays d'Uzès, équipement structurant du territoire

Il convient de proposer une programmation de spectacles éclectique, d'enrichir l'offre culturelle en mettant en place des collaborations avec les associations locales, départementales et régionales ; en développant les actions culturelles et en créant des passerelles avec les acteurs économiques du territoire. La programmation prendra les formes suivantes :

- une vingtaine de manifestations culturelles seront organisées de manière équilibrée sur l'année au sein de l'équipement, valorisant diverses esthétiques artistiques : musiques actuelles, spectacles jeune public, théâtre, danse, cirque, musique classique, arts de la rue, dans un souci de mixité et d'accès au plus grand nombre,
- l'aide à la création avec des nouvelles résidences d'artistes en Lycées, en Collèges et des aides à la création directe (soutien à la création),
- des collaborations sont envisagées avec des structures culturelles locales (ATP d'Uzès, Maison CDCN, les nuits musicales), départementales (le Cratère Scène Nationale, le Pôle National des Arts du Cirque La Verrerie, Da Storm) et régionales (Occitanie film),
- une programmation des compagnies régionales et le soutien à la création des artistes locaux émergents visant à valoriser la scène locale, notamment dans le cadre du festival « Mange ton Biscuit ».

Considérant que pour la mise en œuvre de cette année d'exploitation il y a lieu, sous réserve des inscriptions budgétaires correspondantes, de solliciter le département du Gard, la région Occitanie, la DRAC Occitanie pour des montants respectifs de 10 000 €, 7 000 € et 5000 € conformément au budget prévisionnel ci-dessous :

Dépenses HT :	798 713	€
Frais artistiques	170 000	€
Droits d'auteur et taxes parafiscales	26 000	€
Salaires personnels (permanents)	227 713	€
Salaires personnels (intermittents et vacataires)	160 000	€
Frais annexes (accueil artistes, sécurité, assurances)	45 000 €	
Communication	30 000	€
Fonctionnement	140 000	€
Recettes HT :	798 713	€
Recettes propres (billet, loc. refacturation, co-accueil)	227 000	€
Sponsoring/Mécénat	6 000	€
ASP- RH	17 500	€
Département du Gard	10 000	€
Région Occitanie	7 000	€
DRAC Occitanie	5 000	€
Autofinancement CCPU	526 213	€

Il est proposé au conseil communautaire :

- d'accepter le principe de l'opération et son enveloppe prévisionnelle, sous réserve des crédits correspondants au BP 2024,
- d'autoriser le Président à solliciter la subvention auprès du département du Gard, de la région Occitanie, de la DRAC Occitanie,
- d'autoriser le Président à mettre en œuvre toutes les dispositions permettant la mise en œuvre de la présente délibération.

La délibération est adoptée à l'unanimité par le conseil communautaire.

22. Programmation culturelle 2024 : 21^{ème} saison du « Temps des cerises » et 6^{ème} édition du festival jeune public « Mange ton biscuit » : Demande de financement au Conseil Départemental du Gard pour 2024

M. GERVAIS présente la délibération suivante :

Vu l'arrêté préfectoral du 29 décembre 2017 portant modification des statuts de la communauté de communes Pays d'Uzès et notamment l'article 5 des statuts,

Considérant que le Temps des cerises est un rendez-vous majeur pour l'animation du territoire depuis 21 ans en tissant un lien entre les différentes dates et les villages et que, grâce à l'action culturelle, cette saison culturelle renforce la dimension intercommunale et les liens entre les habitants du territoire intercommunal et les compagnies invitées,

Considérant la communauté de communes souhaite reconduire la mise en place de la saison itinérante d'arts de la rue le Temps des cerises pour la 2^{ème} édition avec 6 rendez-vous artistiques et gratuits proposés dans 6 communes du Pays d'Uzès entre mai et septembre 2024 dont une date en quartier prioritaire à Uzès, qui offre une programmation d'au moins 12 spectacles de rue, dont environ 50 % de compagnies régionales et départementales,

Considérant aussi la politique culturelle de la Communauté de communes Pays d'Uzès en faveur d'une offre culturelle à destination de la jeunesse du territoire, dès le plus jeune âge, favorisant la découverte de différentes esthétiques, permettant l'accès à une offre culturelle de qualité en proximité, favorisant la découverte d'univers artistiques diversifiés et la pratique artistique à travers de nombreuses actions culturelles,

Considérant que le festival jeune public « Mange ton biscuit » propose une programmation culturelle itinérante sur le territoire en 6 à 8 rendez-vous, à destination des enfants et des familles, autour des arts du cirque et du mouvement, mettant à l'honneur des créations essentiellement régionales et départementales, avec la mise en place d'ateliers de médiation artistique et culturelles animés par les compagnies invitées,

Considérant que dans le cadre ses actions culturelles, la communauté de communes souhaite reconduire le festival jeune public « Mange ton biscuit » pour la sixième édition en 2024 afin de renforcer l'offre culturelle dédiée à la jeunesse en proximité et créer des moments fédérateurs entre les habitants du territoire intercommunal, en particulier les jeunes,

Considérant que pour la mise en œuvre de ces événements sur le territoire, il y a lieu, sous réserve des inscriptions budgétaires correspondantes, de solliciter le Conseil départemental du Gard pour un montant de 9 000 € conformément au budget prévisionnel ci-dessous :

Dépenses TTC :	58 000 €
Temps des Cerises	33 000 €
Mange ton biscuit	25 000 €

Recettes TTC	58 000 €
Etat –DRAC Occitanie :	9000 €
Conseil départemental du Gard:	9000 €
Région Occitanie :	6000 €
Autofinancement CC Pays d'Uzès:	34 000 €

Il est proposé au conseil communautaire :

- d'accepter le principe des opérations et leur enveloppe prévisionnelle, sous réserve de l'inscription des crédits correspondants au BP 2024,
- d'autoriser le Président à solliciter les subventions auprès du département du Gard,
- d'autoriser le Président à mettre en œuvre toutes dispositions permettant l'application de la présente délibération.

23. Programmation culturelle 2024 : Festival jeune public « Mange ton biscuit » – 6^{ème} édition : demande de subventions au Conseil Régional Occitanie Midi-Pyrénées

M. GERVAIS présente la délibération suivante :

Vu l'arrêté préfectoral du 29 décembre 2017 portant modification des statuts de la communauté de communes pays d'Uzès, et notamment l'article 5 des statuts,

Considérant la politique culturelle de la Communauté de communes Pays d'Uzès en faveur d'une offre culturelle à destination de la jeunesse du territoire, dès le plus jeune âge, favorisant la découverte de différentes esthétiques, permettant l'accès à une offre culturelle de qualité en proximité, favorisant la découverte d'univers artistiques diversifiés et la pratique artistique à travers de nombreuses actions culturelles,

Considérant que le festival jeune public « Mange ton biscuit » propose une programmation culturelle itinérante sur le territoire en 6 à 8 rendez-vous, à destination des enfants et des familles, autour des arts du cirque et du mouvement, mettant à l'honneur des créations essentiellement régionales et départementales, avec la mise en place d'ateliers de médiation artistique et culturelles animés par les compagnies invitées,

Considérant que dans le cadre ses actions culturelles, la communauté de communes souhaite reconduire le festival jeune public « Mange ton biscuit » pour la sixième édition en 2024 afin de renforcer l'offre culturelle dédiée à la jeunesse en proximité et créer des moments fédérateurs entre les habitants du territoire intercommunal, en particulier les jeunes,

Considérant qu'il y a lieu, sous réserve des inscriptions budgétaires correspondantes, de reconduire cette programmation culturelle, pour un montant d'opération de 25 000 € TTC et de solliciter la région Occitanie pour une participation 3 000 € conformément au budget prévisionnel ci-dessous :

Dépenses TTC : 25 000 €

Recettes TTC :

Etat –DRAC Occitanie : 5000 €

Conseil départemental du Gard: 3000 €

Région Occitanie : 3000 €

Autofinancement CC Pays d'Uzès: 14 000 €

Il est proposé au conseil communautaire :

- d'accepter le principe de l'opération et son enveloppe prévisionnelle, sous réserve de l'inscription des crédits correspondants au BP 2024,
- d'autoriser le Président à solliciter les subventions auprès de la région Occitanie Midi-Pyrénées,
- d'autoriser le Président à mettre en œuvre toutes dispositions permettant l'application de la présente délibération.

La délibération est adoptée à l'unanimité par le conseil communautaire.

24. Programmation culturelle 2024 : Convention de partenariat avec l'Association « Demain dès l'Aube »

M. GERVAIS présente la délibération suivante :

Vu l'arrêté préfectoral du 29 décembre 2017 portant modification des statuts de la communauté de communes pays d'Uzès, et notamment l'article 5 des statuts,

Vu la délibération du 28 novembre 2022 relative à la Saison 20 d'arts de rue le Temps des Cerises,

Considérant que dans le cadre de sa compétence actions culturelles, la communauté de communes Pays d'Uzès souhaite :

- proposer une programmation annuelle professionnelle et diversifiée,
- travailler sur l'ensemble du territoire intercommunal,
- soutenir la mise en place d'activités de pratiques artistiques et culturelles,
- favoriser l'accès à la Culture, l'élargissement des publics et leur circulation,
- développer des actions favorisant l'accès de la jeunesse à la culture,
- favoriser les expressions artistiques et d'accompagner la création artistique.

Dans cette perspective, il est proposé de mettre en place avec l'association « Demain dès l'Aube » dont le siège social se situe à Val d'Aigoual (30570), une convention de partenariat relative à la direction artistique de cette programmation culturelle à organiser sur les communes du Pays d'Uzès, en 2024.

Les objectifs de cette convention visent à :

- coordonner la mise en place d'une saison culturelle d'arts de la rue
- apporter une expertise de conseil artistique pour les actions culturelles de la Direction de la culture et du développement local, notamment à l'occasion du festival jeune public Mange ton Biscuit, des actions du réseau des bibliothèques et de la programmation culturelle de l'Ombrière Pays d'Uzès.

Les engagements de la communauté de communes sont les suivants :

- s'engager à fournir les lieux et le matériel nécessaire à la réalisation des événements en lien avec les communes,
- réunir les conditions favorables à la bonne exécution des missions,
- verser à l'association une aide globale de 6 500 € TTC pour l'année 2024.

En contrepartie, l'association « Demain dès l'Aube » s'engage à :

- réaliser le programme d'actions (cf. article 2 du projet de convention, ci-joint),
- à utiliser l'aide financière afin de rémunérer la ou les professionnels œuvrant pour le projet, ainsi qu'à couvrir les frais occasionnés par la mise en place du projet (frais administratifs et transport).

Il est proposé au conseil communautaire :

- d'accepter le principe de l'opération et son enveloppe prévisionnelle, sous réserve de l'inscription des crédits correspondants au BP 2024,
- d'autoriser le Président à signer le projet de convention ci-annexé, avec l'association « Demain dès l'Aube » et tout document nécessaire à la bonne exécution de cette opération.

La délibération est adoptée à l'unanimité par le conseil communautaire.

25. Santé - Convention de partenariat pour le centre de santé d'Audabiac (Lussan) entre le SIVU Uzège Nord et la communauté de communes Pays d'Uzès

M. SEROPIAN présente la délibération suivante :

Vu l'article 5 - B - 4 des statuts de la communauté de communes pays d'Uzès, qui lui donne compétence en matière d'action sociale d'intérêt communautaire,

Vu l'axe 2 de la Convention Territoriale Globale de la communauté de communes Pays d'Uzès, visant à favoriser l'accès aux services de proximité pour tous les habitants du territoire, notamment l'accès à la santé,

Vu la délibération de la communauté de communes Pays d'Uzès n° 2022-4-76 du 30 mai 2022 pour intégrer le Groupement d'Intérêt Régional Ma Santé ma Région afin de permettre la mise en place d'un centre de santé sur le territoire Uzège Nord permettant l'embauche de médecins et praticiens de santé avec un statut salarié,

Vu la délibération n° 2023-26 du 30 janvier 2023 de la mairie de Lussan pour, la mise à disposition du local médical d'Audabiac à la CCPU en vue de la mise en place d'un centre de santé,

Vu les délibérations de la CCPU du 13 mars 2023 n° 2023-2-31 et n° 2023-2-32 pour la mise à disposition du local médical d'Audabiac au GIP Ma santé ma région pour la création d'un centre de santé,

Vu les statuts du SIVU Uzège Nord dont l'objet est la création ou la gestion de bâtiments destinés à l'exercice de professionnels de santé sur le secteur Uzège Nord conformément à la délibération n°52023 du 24 mars 2023,

Considérant le risque important de désertification médicale sur le bassin de vie de Lussan, et les difficultés croissantes auxquelles sont confrontées les habitants pour accéder aux soins de premier recours et plus particulièrement à un médecin généraliste,

Considérant que les solutions à la problématique de désertification médicale doivent être multiples et complémentaires, afin de prendre en compte l'évolution des aspirations actuelles des médecins, conciliant vie privée et exercice médical en équipe, et déchargeant au maximum les médecins des tâches dites administratives,

Considérant l'engagement de la communauté de communes Pays d'Uzès pour intégrer le Groupement d'Intérêt Régional Ma Santé ma Région (délibération CCPU du 30 mai 2022 n° 2022-4-76) afin de permettre la mise en place d'un centre de santé sur le territoire Uzège Nord permettant l'embauche de médecins et praticiens de santé avec un statut salarié,

Considérant que la mise en place d'un centre de santé constitue, pour la zone de Lussan, une solution pertinente et cohérente avec l'objet social du SIVU Uzège Nord : « Création et/ou gestion de bâtiments dédiés à l'exercice de professionnels de santé » conformément à la délibération n°52023 du 24 mars 2023,

Considérant que le local médical d'Audabiac, propriété de la commune de Lussan, mis à disposition du GIP Ma Santé ma région (Délibération commune de Lussan du 30 janvier 2023 n° 2023-6 et Délibérations CCPU du 13 mars 2023 n° 2023-2-31 et n° 2023-2-32) pour mettre en place un centre de santé, relève également de la compétence du SIVU Uzège Nord,

Considérant que cette convention permet de définir le partenariat entre le SIVU Uzège Nord et la CCPU pour la gestion des locaux du centre de santé de Lussan, notamment la refacturation par la CCPU de certaines charges liées aux frais d'entretien et de maintenance au SIVU Uzège Nord.

Il est proposé au conseil communautaire :

- d'approuver le partenariat entre le SIVU Uzège Nord et la communauté de communes Pays d'Uzès pour la gestion et l'entretien du centre de santé de Lussan,
- d'autoriser le Président à signer la convention jointe en annexe,
- d'autoriser le Président à mettre en œuvre toutes dispositions permettant l'application de la présente délibération.

La délibération est adoptée à l'unanimité par le conseil communautaire.

26. Convention de mise à disposition de Mme Julie Gadreaud auprès du GIP Ma santé, Ma région

M. SEROPIAN présente la délibération suivante :

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

Considérant la nécessité d'apporter une réponse à la baisse du nombre de médecins sur le territoire et en particulier sur la partie nord,

Considérant l'adhésion de la communauté de communes Pays d'Uzès au Groupement d'Intérêt Public « Ma santé, ma région », et l'engagement d'assurer les missions administratives de secrétariat auprès du centre médical de Lussan,

Il est proposé au conseil communautaire :

- d'approuver la convention de mise à disposition, ci-jointe, de Mme Julie Gadreaud auprès du centre médical de Lussan,
- d'autoriser le Président à signer ladite convention et à donner tout pouvoir au Président permettant la mise en œuvre de la présente délibération.

La délibération est adoptée à l'unanimité par le conseil communautaire.

27. Montant de la prestation de service annuelle période 2022 2023 - « Espace jeune la Fonderie » à Uzès

M. EKEL présente la délibération suivante :

Vu les dispositions du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du 22 février 2016 approuvant la convention de prestation de service entre la mairie d'Uzès et la CCPU relative à l'espace jeunes,

Vu le rapport de la CLECT du 30 janvier 2017 relatif à l'enfance jeunesse,
Vu l'arrêté préfectoral du 29 décembre 2017 approuvant la modification des statuts,
Vu la délibération du 13 février 2023 approuvant le renouvellement la convention de prestation de service entre la mairie d'Uzès et la CCPU relative à l'espace jeunes pour la période septembre 2022 – août 2023,
Vu la délibération du 27 septembre 2023, approuvant les nouvelles modalités de calcul de la prestation de service annuelle après déduction du Bonus Territoire,

Considérant que la communauté de communes Pays d'Uzès dispose de la compétence enfance jeunesse depuis le 1er janvier 2016 ; que pour ce qui concerne les actions à destination des jeunes âgés de 12 à 17 ans elle choisit de l'exercer par le soutien aux structures présentes sur le territoire, notamment au service « Sport et Loisirs » de la mairie d'Uzès, via une convention de prestation de service,
Considérant que ce mode de fonctionnement a été mis en place dès la prise de compétence en 2016, qu'il a été renouvelé chaque année depuis cette date,
Considérant que par la délibération du 13 février 2023 la CCPU a renouvelé la convention de ladite prestation de service du 1^{er} septembre 2022 au 31 août 2023 avec la commune d'Uzès ; qu'elle définit entre autres points, les modalités d'accueil, les actions jeunes à mener, les engagements réciproques des parties, les tarifs, les modalités financières, d'évaluation et de contrôle,
Considérant que par délibération du 27 septembre 2023, la CCPU a pris acte de la révision des modalités de financement par la CAF, le CEJ précédemment perçu par la CCPU étant substitué par le Bonus Territoire perçu par la commune d'Uzès d'un même montant,

Il est proposé au conseil communautaire :

- de fixer le montant de la prestation de service pour la période 2022 2023 à la somme de 110 000€,
- selon le budget réalisé mis en annexe,
- d'autoriser le Président à signer tous documents afférents à ce dossier.

La délibération est adoptée à l'unanimité par le conseil communautaire.

28. Remboursement des charges supplétives- compétence lecture publique commune de Saint Quentin la Poterie

M. GERVAIS présente la délibération suivante :

Vu l'arrêté préfectoral du 27 décembre 2017 portant modification des statuts,
Vu la délibération du 12 février 2018 fixant le montant des attributions de compensation sur la base du rapport de la CLECT,
Vu le rapport de la CLECT du 11 octobre 2017,
Considérant que dans le cadre du transfert de la compétence lecture publique, la commune a déclaré prendre en charge les charges supplétives lié au bâtiment mis à disposition gratuitement par la commune à la médiathèque ; que ces charges, validées par la CLECT, sont retenues sur l'attribution de compensation communale depuis 2016 ; que dès lors il y a lieu de les reverser à la commune dans le cadre d'une convention avec actualisation pour tenir compte de la variation des tarifs de l'énergie,
Considérant que ces charges supplétives consistent en la mise à disposition de personnel pour l'entretien des locaux et de prise charge des dépenses de fluides et d'énergie pour un montant de 10 919€ en 2023

Il est proposé au conseil communautaire :

- de définir les termes de la convention bipartite avec la commune de Saint Quentin la Poterie :
 - o Date d'effet : 1^{er} janvier 2023
 - o Durée : 1 an sans renouvellement tacite
 - o Résiliation : chaque partie peut résilier la présente convention avant son terme par lettre recommandée avec accusé de réception expédié au moins 6 mois avant la date souhaitée de résiliation
 - o Montant : 10 919€ (entretien des locaux 2235€ ; eau et assainissement 200€ ; électricité 8 484€ (25% de la facturation totale du bâtiment)
- d'autoriser le Président à signer la convention et tous documents afférents au dossier.

La délibération est adoptée à l'unanimité par le conseil communautaire.

Questions diverses :

- Le Président évoque l'arrivée de Castillon du Gard dès le 1^{er} janvier 2024 suite aux avis favorables de la CDCI plénière et de la CDCI restreinte, et des nombreuses communes de la CCPU qui ont délibéré sur le sujet. Il précise que la CCPG accepte le maintien de l'accueil des enfants dans les structures de la CCPG jusqu'en juillet 2024. Ensuite ils seraient accueillis dans une micro-crèche à Argilliers dans les locaux de l'école. Par ailleurs, et à l'occasion de travaux de rénovation sur la crèche de Saint-Quentin-la-Poterie, une extension de 4 à 5 places est étudiée. Soit un total de 14 à 15 places supplémentaires.
- Il précise également que le transfert de la compétence eau et assainissement en 2026 est confirmé et que, si la loi prévoit des assouplissements, seuls les syndicats qui incluent au moins une commune hors CCPU pourront perdurer. Il annonce une réunion des maires sur le sujet en janvier avec une technicienne du conseil départemental.
P. Méjean souhaite savoir si une externalisation de la gestion est prévue. Le Président répond que les contrats iront jusqu'à leur terme et renvoie la décision aux élus en place à l'extinction de ces contrats. B. Rieu souhaite que la gestion soit assurée en régie publique.
- Les vœux du Président auront lieu le 25 janvier à l'Ombrière.

Le Président clôt la séance à 19h10.
Uzès, le 12 décembre 2023.

Le Président

Fabrice VERDIER
